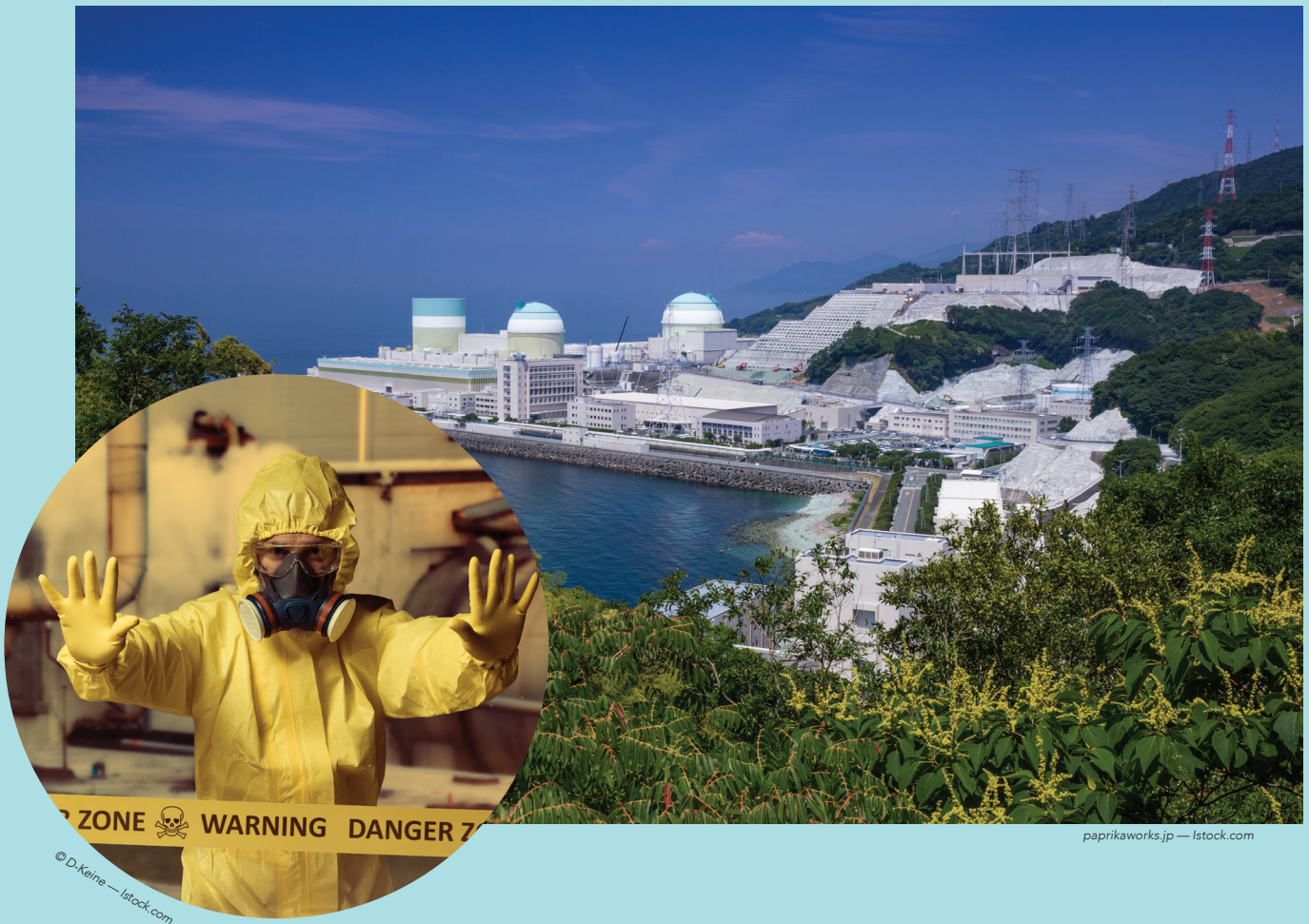




QUESTIONNAIRE DE REPÉRAGE DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

Chez les sujets atteints de cancer bronchique primitif



Préambule

Ce questionnaire professionnel a pour objectif d'aider au repérage des expositions professionnelles qui ont pu contribuer à l'apparition d'un cancer bronchique primitif (CBP), justifiant ainsi de discuter avec le patient de l'opportunité de faire une déclaration en maladie professionnelle. Il ne prétend pas être exhaustif, puisqu'il a fallu, pour des raisons de faisabilité, trouver un compromis entre des listes couvrant un maximum de situations associées à l'exposition à des agents cancérigènes, certains pour le poumon, et un outil utilisable au cours d'une activité clinique (en dehors d'un contexte épidémiologique).

En 2001, une première version de questionnaire a été testée sur une période de six mois par plusieurs équipes pneumologiques ayant des exercices différents (CHU, CHG, libéraux) pour évaluer sa faisabilité et les difficultés rencontrées. La version proposée en 2002 a pris en compte les remarques formulées par les utilisateurs du questionnaire précédent. Elle a été actualisée en mai 2009 puis en juillet 2018.

Il est recommandé d'utiliser ce questionnaire sous la forme d'un questionnaire dirigé par le médecin ou l'infirmière, et non comme un strict autoquestionnaire.



Document élaboré par un groupe de travail de la Société de pneumologie de langue française (SPLF) et de la Société française de médecine du travail (SFMT). Mis à jour en juillet 2018 par le groupe PAPPEI.





● **LE DOCUMENT COMPORTE TROIS PARTIES** ●


● **A – première partie**

Elle permet de balayer les principales circonstances d'exposition à des agents cancérogènes faisant l'objet d'un tableau de maladie professionnelle pour le CBP. Elles sont classées par agents nocifs, avec mention des tableaux de maladies professionnelles correspondants.

Concernant l'amiante, qui est la nuisance à l'origine du plus grand nombre de cas pouvant justifier d'une déclaration, des codes couleurs sont proposés pour cibler les cas pour lesquels il est recommandé de faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle :

– les professions indiquées par  sont celles pour lesquelles la probabilité d'exposition est très élevée. De ce fait, même si le patient n'a pas une connaissance précise de la nature des matériaux sur lesquels il intervenait, il paraît raisonnable de lui proposer d'entreprendre une démarche de déclaration ;

– les professions indiquées par  sont associées à une probabilité élevée d'exposition, mais il est recommandé de s'assurer de la réalité de l'exposition à partir des éléments de réponse aux dix questions complémentaires spécifiques de repérage des matériaux contenant de l'amiante (ces questions sont situées à la fin de la partie « Amiante » du questionnaire). Une démarche de déclaration est conseillée en cas de réponse affirmative à au moins l'une de ces questions ; en cas de réponse négative aux dix questions, il faut avertir le sujet qu'un risque de refus n'est pas exclu s'il souhaite quand même déclarer sa maladie en maladie professionnelle ;

– les professions indiquées par  sont associées à une exposition possible


à l'amiante, mais la probabilité est vraisemblablement moindre que pour les deux groupes précédents. De ce fait, il est conseillé de ne proposer d'entreprendre une démarche de déclaration en maladie professionnelle que si le patient répond affirmativement à au moins l'une des dix questions. Le risque de refus paraît en effet plus élevé que dans l'alinéa précédent si le sujet a répondu négativement aux dix questions directes sur les matériaux contenant de l'amiante.

Pour l'amiante, la durée d'exposition exigée pour l'obtention d'une reconnaissance en maladie professionnelle pour le CBP est de dix ans en cas de CBP « isolé », ou de cinq ans si le patient est porteur de lésions de fibrose pulmonaire ou pleurale asbestosique relevant du tableau 30 A ou B (asbestose, lésions pleurales bénignes).

De façon générale, si les conditions prévues dans le tableau de maladie professionnelle correspondant à un agent donné sont vérifiées, la reconnaissance et l'indemnisation du cancer obéissent alors au principe de présomption d'origine et ne devraient guère soulever de difficultés. Cependant, la démonstration de l'exposition professionnelle reste souvent un écueil dans les situations d'expositions anciennes, dans des entreprises souvent disparues. Des refus administratifs peuvent ainsi être opposés par la CPAM du patient lorsque l'exposition professionnelle n'a pu être considérée comme clairement documentée. Il faut conseiller au patient de joindre à sa déclaration tout document apportant des indications sur la réalité de l'exposition (description des procédés de travail, dénomination commerciale des produits utilisés, témoignages de collègues, etc.). La conservation par

le médecin, chaque fois que c'est possible, d'échantillons biologiques susceptibles d'être l'objet d'examens biométriologiques (LBA, tissu pulmonaire...) pourra être un précieux appoint pour confirmer la réalité de l'exposition (cas en particulier de l'amiante, notamment lorsque la condition de durée minimale d'exposition n'est pas remplie).

Pour certains agents nocifs, il arrive que l'épidémiologie ait pu confirmer la responsabilité de circonstances d'exposition qui ne sont pas mentionnées dans les listes limitatives de certains tableaux de maladies professionnelles.

Ces cas sont mentionnés par  sur le questionnaire. Ils peuvent justifier de proposer d'entreprendre une déclaration en maladie professionnelle en avertissant le patient que le dossier ne bénéficiera pas de la présomption d'origine mais qu'il sera soumis à l'avis d'un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), avec nécessité d'établissement d'un lien direct entre l'exposition et la maladie (CRRMP – alinéa 3). Là encore, les circonstances d'exposition doivent être soigneusement documentées.


● **B – deuxième partie**

Elle concerne les CBP associés à certaines pneumoconioses, et pour lesquels il est recommandé de procéder à une analyse spécifique de données du dossier médical en complément des données d'interrogatoire professionnel, avant de proposer de faire une déclaration en maladie professionnelle.

Il s'agit des sujets pour lesquels on souhaite proposer une déclaration au titre du tableau 25 et pour lesquels il existe des arguments en faveur d'une



silicose (arguments radiologiques et/ou anatomopathologiques).

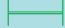
En cas d'exposition antérieure à la silice cristalline sans silicose, le dossier doit passer devant le CRRMP, avec nécessité d'établissement d'un *lien direct et essentiel entre l'exposition et la maladie* (CRRMP – alinéa 4). L'existence d'un tabagisme antérieur peut donc être un obstacle à la reconnaissance. Les questions relatives aux situations d'exposition à la silice cristalline apparaissent par  sur le questionnaire (Cf. Partie C).

La pneumoconiose du mineur de charbon justifie une approche spécifique, puisque le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu à l'impossibilité d'établir un lien entre l'exposition à la poussière de mine de charbon et l'existence d'un excès de CBP. De ce fait, le risque de refus en cas de déclaration est encore plus élevé, surtout en cas de tabagisme antérieur.

● C – troisième partie

Elle concerne le repérage d'éventuelles situations d'exposition à d'autres agents non mentionnés dans les tableaux de maladie professionnelle, mais pour lesquels il a été rapporté un excès de CBP dans des études épidémiologiques. Nous n'avons retenu dans ce questionnaire que les situations d'exposition à des agents

cancérogènes relevant du groupe 1 (cancérogènes certains) du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), sachant que d'autres situations d'exposition ont été associées à un excès de risque de CBP mais relèvent actuellement du groupe 2 A (cancérogènes probables) du CIRC.

Les cas relevant de cette partie C peuvent justifier de proposer d'entreprendre une déclaration en maladie professionnelle en avertissant le patient que le dossier ne bénéficiera pas de la présomption d'origine mais sera soumis à l'avis d'un CRRMP. Il y aura nécessité d'établissement d'un *lien direct et essentiel entre l'exposition et la maladie* (CRRMP – alinéa 4). Elles apparaissent par  sur le questionnaire. Le risque de refus est donc nettement plus important que pour les cas précédemment évoqués, et il paraît opportun de proposer la démarche de déclaration essentiellement aux patients dont le tabagisme a été très faible, voire nul. C'est en particulier le cas de sujets soumis à l'action du tabagisme passif de façon intensive (exemple : anciens salariés de boîtes de nuit, bar-tabac, avant la législation interdisant le tabagisme dans ces établissements, etc.).

Avant de proposer et d'entreprendre une démarche de déclaration en maladie professionnelle, il est important de vérifier le

régime de protection sociale de l'intéressé.

En cas de difficulté concernant la conclusion d'exposition et/ou la décision à prendre vis-à-vis d'une démarche de déclaration en maladie professionnelle (notamment pour les sujets relevant de la troisième partie du questionnaire), il est toujours possible de recourir à l'avis d'une structure spécialisée (service ou consultation de pathologie professionnelle – liste publiée dans *Le Guide des maladies professionnelles de l'INRS ED 835* (guide accessible sur www.inrs.fr) ou sur le site de l'Anses (<https://www.anses.fr/system/files/RNV3P-CPP.pdf>).

Rappel des codes couleurs employés dans le questionnaire





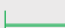

-  Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.
-  Exposition probable à l'amiante.
-  Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.
-  Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.
-  Situations d'exposition hors tableau.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE DÉCLARATION

Agent relevant d'un tableau, durée minimale d'exposition respectée (le cas échéant), délai de prise en charge respecté, liste indicative ou emploi mentionné dans la liste limitative du tableau.

À déclarer au titre du tableau concerné, quel que soit le tabagisme. Joindre éventuellement à la déclaration des éléments sur l'exposition.

Agent relevant d'un tableau, mais durée d'exposition insuffisante par rapport à ce tableau et/ou emploi non mentionné dans la liste limitative [(items : ] (et/ou dépassement du délai de prise en charge).

À déclarer au titre du tableau concerné, quel que soit le tabagisme. L'avis du CRRMP sera demandé au titre de l'alinéa 3.

Être aussi détaillé que possible sur les paramètres d'exposition. Lorsque l'emploi n'est pas mentionné dans la liste limitative, proposer la déclaration en cas de durée d'exposition prolongée.

Agent hors tableau (items : ).

À déclarer pour cet agent uniquement en cas d'exposition prolongée et de tabagisme faible ou nul. L'avis du CRRMP sera demandé au titre de l'alinéa 4.

Le médecin doit établir un certificat médical (de préférence sur un formulaire spécifique de la Sécurité sociale), dans lequel il doit certifier l'existence d'un cancer bronchique primitif.

- Il est recommandé que la nuisance professionnelle et/ou le numéro de tableau de maladie professionnelle concerné soit mentionné dans le certificat, ce qui facilite le circuit ultérieur du dossier.
- Il est également recommandé de fournir des éléments aussi détaillés que possible sur l'exposition (emplois, tâches et produits

manipulés) présumée à l'origine de la maladie professionnelle, lorsque la déclaration est effectuée en vue d'un passage devant le CRRMP (alinéa 3 ou alinéa 4).

- Il est aussi important de préciser le tabagisme (faible ou nul) lorsqu'il s'agit d'un agent « hors tableau de maladie professionnelle » (CRRMP alinéa 4).



QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Nom : Prénom :
 Sexe : féminin masculin Date de naissance :
 N° dossier :

Madame, Monsieur,

Ce questionnaire a pour objectif de repérer les sources d'exposition à des nuisances éventuellement rencontrées au cours de l'un des emplois que vous avez occupés dans votre carrière professionnelle et qui pourraient peut-être avoir un lien avec votre maladie pulmonaire. Les activités effectuées en tant qu'agent intérimaire doivent également être prises en compte. Des questions vont vous être posées sur vos activités antérieures, ces questions ayant été regroupées en fonction des nuisances qui sont recherchées. Les années de début et de fin de ces activités vous sont demandées, car une durée minimale est en règle générale exigée d'exposition par la Sécurité sociale pour l'obtention d'une reconnaissance de votre maladie en maladie professionnelle.

A – Première partie

Amiante (TRG 30C ou 30 bis; TRA 47C ou 47 bis)

☛ Au cours de votre activité professionnelle, avez-vous exercé l'un des métiers suivants ?

CATÉGORIES	MÉTIERS	DÉBUT (année)	FIN (année)
Fabrication d'articles contenant de l'amiante	Ouvrier de fabrication de fibrociment, garnitures de freins, embrayages, textile amiante, joints, matériaux d'isolation		
Construction et réparation navale	Métiers de la construction navale avant 1980 Métiers de la réparation navale (ouvriers, techniciens, agents d'encadrement...)		
Raffinerie, pétrochimie, avant 1996	◆◆◆◆ Agent d'entretien et de maintenance, opérateur et agent de maîtrise		
Bâtiment et travaux publics	Calorifugeur Floqueur, ouvrier de l'isolation (thermique, phonique) Chauffagiste Maçon fumiste industriel		
	◆◆◆◆ Ouvrier d'entretien des chaudières et ramoneur Monteur en gaines de ventilation Tuyauteur Électricien Canalisateur, constructeur en canalisations d'hygiène publique et voies urbaines ◆◆◆◆ Étanchéité ◆◆◆◆ Poseur de faux plafonds ◆◆◆◆ Installateur de matériel de protection incendie ◆◆◆◆ Installateur-mécanicien d'installations de réfrigération et de climatisation ◆◆◆◆ Soudeur, oxycoupeur ◆◆◆◆ Démolisseur		

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆◆◆ Exposition probable à l'amiante.

◆◆ Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.



☛ (suite) Au cours de votre activité professionnelle, avez-vous exercé l'un des métiers suivants ?

CATÉGORIES	MÉTIERS	DÉBUT (année)	FIN (année)
	Ouvrier de centrale d'enrobés Peintre en bâtiment Plâtrier, plâtrier enduiseur, plâtrier peintre, plâtrier projeteur ◆ Poseur de revêtement de sol Serrurier-métallier Plombier Couvreur		
Travail du verre	◆ Souffleur de verre, verrier, ouvrier de verrerie		
Installateurs et conducteurs de chaudière	◆ Conducteur d'installation de centrale électrique thermique ◆ Conducteur et aide-conducteur de locomotive à vapeur ◆ Chauffeur de chaudière ◆ Monteur de chaudières Mécanicien sur navire		
Métallurgie, sidérurgie	◆ Ouvrier de laminoir ◆ Ouvrier de fonderie ◆ Soudeur, oxycoupeur Tôlier, chaudronnier Métiers du tréfilage Ouvrier des traitements thermiques des métaux Métalliseur ◆ Forgeron, ouvrier de forge		
Caoutchouc, papeterie, peintures et vernis	Ouvrier de fabrication du papier et du carton Ouvrier de fabrication du caoutchouc et des matières plastiques Ouvrier de fabrication de peintures, colles, vernis, enduits		
Mécanique de moteurs et véhicules divers	◆ Mécanicien sur véhicules (automobiles, poids lourds, chariots automoteurs, etc.) ◆ Mécanicien sur moteurs, turbines, etc.		
Autres industries mettant en jeu la chaleur	◆ Ouvrier de la céramique (faïence, porcelaine, briques, tuiles) ◆ Conducteur d'installation d'énergie nucléaire ◆ Conducteur d'installation d'incinération des ordures		
Services communs, entretien, maintenance, services divers, commerce	◆ Docker, en particulier sur les ports de Bastia, Bordeaux, Cherbourg, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Rouen, Saint-Malo (avant 1997) ◆ Ascensoriste ◆ Technicien en chauffage, ventilation et réfrigération ◆ Ouvrier d'entretien de chaufferie Vendeur au détail d'articles en amiante (plaques, etc.) Ouvrier d'entretien et de maintenance Électricien ◆ Pompier ◆ Agent de laboratoire, technicien de laboratoire, laborantin, chimiste Repasseuse, repasseur Bijoutier, orfèvre		

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆◆◆ Exposition probable à l'amiante.

◆◆ Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.



Amiante (TRG 30C ou 30 bis ; TRA 47C ou 47 bis)

☛ Questions complémentaires spécifiques de repérage de matériaux contenant de l'amiante

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EFFECTUÉ L'UNE DES ACTIVITÉS SUIVANTES ?	OUI <i>(cochez la bonne réponse)</i>	PEUT-ÊTRE	NON	DÉBUT <i>(année)</i>	FIN <i>(année)</i>
1. Avez-vous manipulé de l'amiante ou des matériaux en contenant, quelle qu'en soit la forme : vrac, tissus, tresses, cordons, toiles, joints, filtres, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Avez-vous utilisé des protections en amiante contre la chaleur : vêtements, gants, tabliers, toiles, plaques, coussins ou matelas, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Avez-vous effectué des travaux d'isolation avec des matériaux à base d'amiante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Avez-vous effectué du calorifugeage avec des matériaux à base d'amiante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Avez-vous projeté ou retiré du flocage avec des matériaux à base d'amiante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆◆◆◆ 6. Avez-vous fait des travaux d'entretien ou de réparation sur des matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆◆◆◆ 7. Avez-vous eu à effectuer des interventions sur des matériaux isolés, floqués ou ayant été préalablement décalorifugés (plafonds, gaines de tuyauterie, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆◆◆◆ 8. Avez-vous fabriqué ou réparé des mécanismes de freinage ou d'embrayage avant 1998 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆◆◆◆ 9. Avez-vous usiné (percé, meulé, découpé, etc.) du fibrociment pour couverture, conduites d'adduction d'eau, gaines techniques, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆◆◆◆ 10. Avez-vous travaillé à proximité immédiate de personnes réalisant des opérations de calorifugeage, de décalorifugeage ou de flocage à base d'amiante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Arsenic (TRG 20 bis ou 20 ter ; TRA 10D)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT <i>(année)</i>	FIN <i>(année)</i>
◆◆◆◆ Raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (notamment cuivre, plomb, zinc, cobalt)		
◆◆◆◆ Extraction, broyage ou concassage de minerais contenant de l'or		
◆◆◆◆ Fabrication et utilisation de pesticides à base d'arsenic (vignes, traitement des bois)		
◆◆◆◆ Fonderie de métaux non ferreux (contenant de l'arsenic comme impureté)		
◆◆◆◆ Emploi de composés minéraux arsenicaux en verrerie, électronique, ou dans le travail du cuir		
◆◆◆◆ Empaillage et conservation des animaux		

Bischlorométhyléther (TRG 81)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS LA FABRICATION DE RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS ?	DÉBUT <i>(année)</i>	FIN <i>(année)</i>
◆◆◆◆ Si oui :		

Dérivés du chrome (TRG 10 ter)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT <i>(année)</i>	FIN <i>(année)</i>
◆◆◆◆ Production d'acide chromique, de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants)		
◆◆◆◆ Chromage électrolytique (mise au bain)		

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆ Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.



Hydrocarbures aromatiques polycycliques : goudrons, huiles ou brais de houille et suies de combustion de charbon (TRG 16 bis; TRA 35 bis)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Fonderie de fonte et d'acier (emploi à la coulée ou au décochage, utilisant des « sables au noir »)		
Cokerie (entretien des fours, récupération ou traitement des goudrons)		
♦♦♦ Unités de production de gaz de ville		
♦♦♦ Fabrication d'aluminium (par électrolyse selon le procédé Söderberg)		
Travaux de ramonage et entretien des chaudières et foyers à charbon, et de leurs cheminées et conduits d'évacuation		
Travaux de pose de joints à base de brai de houille (pâte chaude) pour la confection ou la réparation de cathodes (brasquage)		
Travaux de mélangeage, malaxage et mise en forme lors de la fabrication d'électrodes destinées à la métallurgie		
Travaux en électrometallurgie de ferroalliages (chargement de pâte en boulets à base de brai ou de soudage de viroles dans le procédé à anode continue)		
Travaux de fabrication par pressage des agglomérés de houille (boulets ou briquettes)		
Travaux sur les rigoles de coulée des hauts fourneaux (pose de « masse à boucher » au goudron; nettoyage et réparation)		

Dérivés du nickel (TRG 37 ter)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
♦♦♦ Ouvrier chargé du grillage des mattes de nickel		
♦ Métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, nickelage, production d'aciers spéciaux)		

Poussières ou gaz radioactifs (TRG 6; TRA 20)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Industrie nucléaire, avec contamination par inhalation		
♦♦♦ Mines de minerai radioactif (uranium)		
♦♦♦ Utilisation ou traitement de produits radioactifs (par exemple, dans les laboratoires de recherche)		
Préparation de produits luminescents radioactifs (expositions très anciennes)		

Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène (TRG 70 ter)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
♦♦♦ Fabrication de carbures métalliques (métaux durs) mettant en œuvre du cobalt et du carbure de tungstène : mélange de poudre, compression, rectification et usinage du préfritté		
♦ Usinage de métaux à base de carbure de tungstène-cobalt		

Travaux dans les mines de fer (TRG 44 bis)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EFFECTUÉ DES TRAVAUX (NOTAMMENT EXTRACTION, BROYAGE, CONCASSAGE) AU FOND DANS LES MINES DE FER ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
♦♦♦ Si oui (précisez) :		

♦♦♦♦ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

♦ Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.



Cadmium, poussières ou fumées (TRG 61 bis)

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
◆ Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium		
◆ Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium		
Extraction de cadmium		
Production d'alliages contenant du cadmium (cuivre-cadmium, etc.)		
◆ Utilisation d'alliages contenant du cadmium		
Autres (précisez)		

B – Deuxième partie

Silice cristalline (TRG 25)

EXISTENCE DE LÉSIONS FAISANT ÉVOQUER UNE SILICOSE ?	
◆ Sur la radiographie standard <input type="checkbox"/>	
◆ Sur l'examen tomodensitométrique thoracique <input type="checkbox"/>	
◆ Sur des éléments histologiques <input type="checkbox"/>	

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Mines et carrières (Précisez le type de mines) :		
Chantiers de creusement de galeries et puits		
Industrie de la pierre : travaux de concassage, broyage, tamisage, taille, polissage		
Fonderie : travaux de décochage, ébarbage, dessablage		
Industrie de la poterie et de la céramique (carrelage, sanitaires)		
Travail de l'ardoise (taillage, polissage,...) et utilisation de poudre d'ardoise comme charge (caoutchouterie, mastic, aggloméré)		
Fabrication de verre, porcelaine, faïence		
Fabrication de matériaux réfractaires		
Calcination de diatomées		
Fabrication de prothèses dentaires		
Fabrication d'abrasifs et poudres à nettoyer contenant de la silice cristalline		
Travaux de meulage, polissage, aiguisage à sec avec des meules renfermant de la silice cristalline		
Certains métiers du bâtiment et des travaux publics : maçon effectuant du décapage ou polissage de surface au jet de sable, tailleur de pierre, carreleur, tunnelier, maçon-fumiste, travaux de construction et de démolition mettant en œuvre des matériaux contenant de la silice cristalline		

C – Troisième partie

Béryllium

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS ÉTÉ EXPOSÉ AU BÉRYLLIUM ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Si oui :		
— Extraction de béryllium		
— Production de béryllium ou d'alliages contenant du béryllium		
— Utilisation d'alliages contenant du béryllium		
Autres (précisez)		



Activité de peintre

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS TRAVAILLÉ COMME PEINTRE ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Si oui, précisez clairement le type d'activité (carrosserie, bâtiment, etc.) :		
.....		
.....		

Tabagisme passif

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS ÉTÉ SOUMIS DE FAÇON IMPORTANTE ET PASSIVE À L'EXPOSITION DES FUMÉES DE TABAC ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Si oui, précisez en clair le type d'activité (boîte de nuit, discothèque, bar-tabac avant le 1 ^{er} janvier 2008, etc.) :		
.....		
.....		

Fumées de soudage

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EFFECTUÉ DES OPERATIONS DE SOUDAGE ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Si oui :		
— Soudage à l'arc électrique (MIG, MAG, soudage au fil fourré, soudage sous flux en poudre, TIG, soudage avec électrode enrobée)		
— Soudage à la flamme ou oxyacétylénique		
— Soudage par point		
— Soudage plasma		
Autres (précisez) :		

Émissions des moteurs diesel

AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS ÉTÉ SOUMIS DE FAÇON IMPORTANTE OU PASSIVE À L'EXPOSITION AUX GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS DIESEL ?	DÉBUT (année)	FIN (année)
Si oui, précisez le type d'activité :		
— Travaux dans les mines souterraines		
— Travaux dans les chantiers de construction en souterrain et en surface		
— Mécaniciens des ateliers de maintenance de bus, de camions, de véhicules légers diesel... ..		
— Conducteurs d'engins moteurs non routiers (chariots-élévateurs, engins de forage, de transformation d'énergie...)		
— Employé des quais de chargement		
Autres (précisez) :		

Une déclaration en maladie professionnelle peut se discuter chez certains sujets certainement exposés à la silice cristalline sans silicose (Cf. deuxième partie pour les situations d'exposition).

— Situations d'exposition hors tableau.

Document élaboré par un groupe de travail de la Société de pneumologie de langue française (SPLF) et de la Société française de médecine du travail (SFMT). Mis à jour en juillet 2018 par le groupe PAPPEI.

Groupe de travail SPLF-SFMT

Coordonnateurs du projet initial : J. Ameille, J.-C. Dalphin, É. Lemarié, J.-C. Pairon

D. Anthoine, F. Bonnaud, J. Brugère, G. Chaigneau, P. Charvolin, M. Delobel, A. Depierre, J.-P. Grignet, G. Lasfargues, M. Letourneux, E. Maetz, Y. Martinet, P. Meekel, B. Milleron, C. Paris, M. Pascual, A. Perdrix, P. Pommier de Santi, P. Tisserand, F. Varlet, P. Zuck.

Document mis à jour et relecture : Jean-Claude Pairon, groupe PAPPEI de la SPLF, service de pathologies professionnelles et de l'environnement, CHI Créteil et Léna Tison, Institut Santé Travail Paris Est, 40, avenue de Verdun, 94010 Créteil Cedex.

Maladies professionnelles

Guide des maladies professionnelles de l'INRS ED 835
www.inrs.fr

Groupe pathologies pulmonaires professionnelle environnementales et iatrogènes de la SPLF (PAPPEI) <http://splf.fr/groupe-de-travail/pathologies-pulmonaires-professionnelles-environnementales-et-iatrogenes-pappei/>

Société française de médecine du travail
www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php

